

<http://ugtg.org/spip.php?article2083>



Communiqué de presse de la CGTG : A bas la répression syndicale !

- Actualité -



Date de mise en ligne lundi 24 mars 2014

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

Le tribunal de Grande-Instance de Pointe-à-Pitre a rendu sa décision dans les deux affaires opposant Jean HUGUES DESPOINTES et Martin HUGUES DESPOINTES contre la CGTG et deux de ses dirigeants d'un côté et Jean HUGUES DESPOINTES contre la CGTG et un de ses dirigeants de l'autre.

S'agissant de la première affaire, le Juge a condamné pour diffamation la CGTG et deux dirigeants à payer à Jean HUGUES DESPOINTES la somme de **2500,00Euros** en réparation de préjudices subis.

S'agissant de la deuxième affaire, le Juge a condamné la CGTG et ses deux dirigeants à payer la même somme de **2500,00Euros** en réparation des préjudices subis. Le Juge a ordonné la publication de ce jugement deux jours consécutifs dans France-Antilles.

La **CGTG RAPPELLE** nque suite au décès d'un ouvrier agricole victime d'un accident de travail en 2009, le Tribunal de Grande-Instance de Basse-Terre relaxait Louis Dormoy le 17 janvier 2014 de toute poursuite pour des faits d'homicide involontaire par la violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence dans le cadre du travail ;

la **CGTG DENONCE** le fait qu'aucune condamnation n'ait été prise à ce jour à l'encontre des empoisonneurs au chlordécone ;

La **CGTG DENONCE** cette injustice de classe au service du grand patronat, justice qui n'hésite pas à renier les faits historiques ;

D'ores et déjà, la **CGTG INFORME** qu'elle fera appel de cette décision inique !

Le Secrétaire Général

Monsieur Jean-Marie NOMERTIN

Pointe-à-Pitre, le 11 mars 2014